



FAITES UN DON AUJOURD'HUI, AIDEZ UNE BONNE CAUSE DEMAIN

La **Fondation Père-Ménard** (nom complet et légal) est un organisme de bienfaisance enregistré (N.E. : 861 116 739 RR 0001) dont la mission est d'aider financièrement et de participer activement à la formation de leaders humanitaires, religieux et laïcs, au Québec et ailleurs dans le monde et au développement d'œuvres visant une amélioration durable de la qualité de vie des personnes.

La Fondation apporte également son aide pour encourager l'établissement et la gestion de projets communautaires de développement social et économique dans des pays en développement, plus spécifiquement au : Pérou, Venezuela, Brésil, Colombie, Cameroun et récemment en République démocratique du Congo, en Indonésie et au Vietnam, afin de lutter contre la pauvreté et améliorer la qualité de vie des populations démunies.

Les dons planifiés sont des moyens efficaces et gratifiants qui permettent de poser un geste constructif tout en contribuant à l'essor et à la continuité de la Fondation Père-Ménard. Vos dons continueront ainsi, après votre décès et en votre nom, à atteindre les objectifs établis de votre vivant en faveur des plus démunis soutenus par les missions de la Fondation Père-Ménard.

Il existe différentes façons de donner, vous pourriez être étonnés de constater à quel point il peut être simple de faire un don important avec l'une ou plusieurs des options suivantes :

DON PAR TESTAMENT

Lorsque vous faites un don par testament vous perpétuez l'action bénéfique de la Fondation Père-Ménard. Votre geste assurera la continuité de notre mission et aura un impact positif sur la vie des populations défavorisées des pays en développement, en encourageant et soutenant l'établissement et la gestion de projets communautaires en santé, éducation, eau potable et sécurité alimentaire, ainsi que la formation de leaders religieux et laïcs.

La préparation d'un testament est une action importante et l'inclusion d'une clause de don rédigée en bonne et due forme l'est tout autant. Il est possible de donner des obligations, des actions, des REER ou CELI, des objets d'art ou de collection, des bijoux, une maison, un chalet, un terrain, un commerce, etc.

Les clauses qui suivent constituent des exemples offerts pour illustrer certaines des modalités qui peuvent entourer un don testamentaire en faveur de la Fondation Père-Ménard :

Legs universel

« Je donne la totalité de mes biens meubles et immeubles dont je serai propriétaire à mon décès à la **Fondation Père-Ménard** pour soutenir l'organisme dans la réalisation de sa mission ».

Legs particulier

- Un bien : « Je donne ma résidence à la **Fondation Père-Ménard** ».
- Un montant : « Je donne à la **Fondation Père-Ménard** la somme de _____ \$ » qui servira à la réalisation de sa mission.

- Pourcentage : « Je donne à la **Fondation Père-Ménard** 30% de ma succession pour soutenir ledit organisme dans la réalisation de sa mission ».

Legs résiduaire

- « Je lègue la totalité du résidu de tous mes biens meubles et immeubles à la **Fondation Père-Ménard** que j'institue ma légataire résiduaire, afin d'aider l'organisation dans la réalisation de sa mission ».
- « Je lègue le résidu de tous mes biens meubles et immeubles, y compris le produit des polices d'assurance sur ma vie sans bénéficiaire désigné, aux organismes suivants :

_____ % du résidu de ma succession à la **Fondation Père-Ménard**.

« Si l'un des organismes ci-dessus mentionnés n'est plus en activité ou n'existe plus au moment de mon décès, sa part accroîtra aux organismes restants dans les mêmes proportions ».

DON PAR ASSURANCE-VIE

Pour assurer l'avenir de la Fondation Père-Ménard, vous pouvez faire un don important par le biais de votre assurance-vie. Il peut s'agir d'une police en vigueur ou d'une nouvelle police prise à cette fin. La Fondation en devient alors le bénéficiaire. Vous pouvez écrire, par exemple :

« Je désigne la **Fondation Père-Ménard**, bénéficiaire du produit de la police d'assurance-vie que j'ai prise sur ma vie avec la compagnie _____ et portant le numéro _____ quelle que soit la désignation du bénéficiaire révocable qui pourrait apparaître sur cette police et malgré toute autre disposition du présent testament ».

FONDS DE DOTATION

Vous pouvez devenir bienfaiteur de la Fondation Père-Ménard en établissant un fonds de dotation en votre nom ou en celui d'un être cher. Seul le revenu généré sera utilisé par la Fondation qui pourra alors compter sur des ressources à long terme. Les fonds ainsi créés seront toujours identifiés comme tels dans les états financiers de la Fondation. Vous pouvez aussi déterminer l'attribution du revenu de votre fonds pour une œuvre ou un projet de votre choix. La création d'un tel peut vous faire bénéficier d'une réduction d'impôts.

Nous vous encourageons de parler avec un conseiller financier professionnel et un notaire. Un reçu officiel vous sera remis pour vos dons. Ces derniers sont déductibles d'impôts et peuvent vous faire bénéficier d'avantages fiscaux intéressants.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous par téléphone au (514) 274-7645 ou sans frais au 1 800 665-7645, par courriel sur info@fondationperemenard.org ou par la poste :

Fondation Père-Ménard
5777, rue Sherbrooke Est, bureau 203
Montréal (QC) H1N 3R5

Nous vous remercions pour votre intérêt et soutien aux œuvres de la Fondation Père-Ménard!